

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 17 juillet 2020, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Marielle SALVI.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Absents excusés : François AYMONIER procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT ; Christelle MOURAUX procuration à Roger BELOT.

Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée en application de l'ordonnance n°2020-563 du 13 mai 2020 portant règles sanitaires en vigueur, et de sa circulaire d'application du 15 mai 2020. Le public est limité à 9 personnes.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance du Conseil municipal.
Marielle SALVI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1) a) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2020.

Une précision est apportée sur l'attribution de l'usage d'une salle communale au Club Photo qui a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du 19 juin : contact a été pris avec le Club Photo qui a confirmé réaliser des développements qui nécessitent un équipement et un aménagement spéciaux du local mis à disposition par la commune, cette question ayant fait l'objet d'un courrier à la mairie de la part du président du Club Photo en date du 14 janvier 2019, qui est porté à la connaissance des élus. Une convention d'usage sera à réaliser pour le prêt de la salle.

Ne recueillant aucune autre observation ou demande de modification, le maire constate que le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2020.

b) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

Le maire constate que le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus 3 titulaires et 3 suppléants pour participer au scrutin des élections sénatoriales.

2) Remboursement d'assurance

Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation de pouvoir, il encaissera pour le compte de la commune, le remboursement de 952,05 euros sur le budget de l'Eau au titre du remplacement du surpresseur du réservoir des Granges Berrard qui a reçu la foudre (coût du remplacement : 2 490.22 € HT, le remboursement prend en compte la vétusté et la franchise).

3) Demande de subvention

L'association « Des Pas pour Hugo » demande une subvention dont le montant est laissé à l'initiative des élus.

Le maire rappelle que cette association a été créée lors de son assemblée constitutive du 17 janvier 2020. Elle compte 70 adhérents dont 47 sont domiciliés aux Fourgs. Le siège social est fixé à La Cluse et Mijoux mais une modification est en cours. Le maire précise qu'il existe deux types de subventions communales aux associations dont le siège social est fixé aux Fourgs :

- La subvention de fonctionnement, de droit, calculée ainsi : une base de 150 euros pour chaque association pour lui permettre de payer ses frais fixes dont l'assurance ; + 1 euro par adhérent

résidant ou non dans la commune ; + 20 euros par participation à une animation au village. Le Conseil municipal considère que toutes les associations participent à « Nettoyons la nature ». L'association « Des pas pour Hugo » devrait percevoir a minima 240 euros de subvention de fonctionnement.

- La subvention exceptionnelle, pour accompagner une association dans une initiative visant l'animation du village ou un achat particulier permettant une plus grande extension de l'activité de l'association. Elle est plafonnée à 40% du besoin exprimé par l'association, mais peut être supérieure à titre dérogatoire selon l'objet, et inférieure dans le cas où le montant évalué du besoin aboutirait à une subvention communale qui créerait un déséquilibre financier par rapport à notre enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 euros.

Il est proposé d'accorder la subvention de droit, cette association n'ayant pas été incluse lors du vote du budget 2020, et d'adresser un courrier au président de l'association pour lui demander de transmettre en mairie un projet de budget annuel et de chiffrer la subvention exceptionnelle nécessaire au prochain achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention de fonctionnement de 240 euros à l'association au titre de l'exercice 2020 et de demander au maire d'adresser au président un courrier avec les formulaires nécessaires.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

(Mélanie SOITTOUX, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote)

4) Désignation du délégué CNAS

Le maire indique que la Commune adhère depuis de nombreuses années au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui tient lieu de CE (Comité d'Entreprise) pour des communes telles que la nôtre. Cet organisme offre aux agents communaux une très large gamme de prestations allant des prêts, aux tarifs réduits, aux locations de vacances, aux voitures d'occasion.

Le maire invite le Conseil Municipal à nommer un délégué au sein des élus pour cette entité. Il propose Claudine Bulle Lescoffit, adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Claudine BULLE LESCOFFIT en qualité de déléguée au CNAS pour la commune.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

(Claudine Bulle Lescoffit ne prend pas part au vote)

5) Demande de réduction temporaire du temps de travail

Le maire lit le courrier qui lui a été adressé le 8 juillet 2020 par l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe demandant une réduction temporaire de temps de travail à hauteur de 50 % pour convenances personnelles. Cette modification peut être apportée sans modification du poste qui restera un poste à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A noter que l'adjoint administratif envisageant un autre emploi à moyen terme, un recrutement est en cours ; les candidatures à l'emploi de secrétaire comptable de catégorie C sont à déposer en mairie avant le 31 juillet 2020.

Par ailleurs, il était prévu un renfort du secrétariat de mairie d'un demi-emploi (17h30) Ce renfort sera assuré par l'adjoint postal qui a demandé une mutation interne. Sur ce poste sera recruté un

nouveau personnel à compter de la fin juillet, il s'agit de la personne qui, au moment des entretiens d'embauche, avait été classée 2^{ème} sur la liste des candidatures pour le recrutement de l'adjoint postal.

6) Prix de vente du bois.

Un professionnel demande à acheter du bois de feuillu. Le maire indique que le prix aux particuliers a été fixé à 13 euros le m³ (ou 10 euros le stère, 1 m³ étant égal à 1,3 stères), et propose d'étendre ce tarif au professionnel demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

(Elodie GUYOT ne participe pas au vote)

Le maire demande au Conseil de fixer le prix de têtes d'épicéas laissées sur place par les forestiers. Il explique que les épicéas sont désormais aboutés à 30 cm de diamètre (au lieu de 20 cm précédemment) et que les pertes de bois sont donc plus importantes. Un professionnel souhaite valoriser ce bois pour débarrasser la forêt et pour expérimenter la fabrication de bois déchiqueté. La demande porte sur 70 m³. L'ONF demande aux communes de fixer un prix même bas pour l'enlèvement de ce bois. Le maire propose 1 euro le m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

(Elodie GUYOT ne participe pas au vote)

7) Prix de vente du terrain communal.

Lors de la réunion de municipalité du 8 juillet 2020, le maire et les adjoints ont étudié une modification des tarifs de vente du terrain communal, restés inchangés depuis 6 ans pour le terrain non loti et depuis au moins 12 ans pour les 3 autres types de terrain.

Les tarifs pratiqués aujourd'hui sont très bas et incitent à la spéculation foncière.

Toutefois, il convient de ne pas fixer des tarifs trop élevés pour éviter par effet domino, le renchérissement du foncier local

Le tableau ci-dessous présente le tarif actuel et propose le tarif nouveau :

Terrain	Tarif actuel	Nouveau tarif
Loti	100 € HT/m ²	130 € HT/m ²
Non loti	70 € HT/m ²	100 € HT/m ²
Aisance > 4m	30€ HT/m ²	50 € HT/m ²
Aisance =< 4m	10 € HT/m ²	20 € HT/m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à partir de la date de visa de la délibération par la sous-préfecture aux nouvelles demandes qui parviendront en mairie après cette date.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention dite « de vente d'herbe ».

Le maire explique que le projet de convention concerne la parcelle communale ZU 29 d'une contenance de 5400 m² qui se situe dans le secteur de la rue des Côtes. Le PLU a changé la destination de cette parcelle qui, d'agricole, est devenue touristique. Comme la commune aura besoin de retrouver l'usage de cette parcelle avant le terme du bail fixé en 2024, et après avoir cherché une solution amiable sur la date

de résiliation du bail, d'un commun accord avec l'exploitant, nous avons utilisé la procédure de résiliation telle qu'elle nous a été indiquée par la SAFER. Au total cette procédure a duré 18 mois pour une résiliation effective au 12 juillet 2020.

Mais la commune n'a pas besoin de cette parcelle dans l'immédiat et la parcelle pourrait continuer à être exploitée en agricole. Le contrat de vente d'herbe permet de maintenir cette exploitation sur la saison agricole 2020, et si besoin est, sur une deuxième, en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le maire à signer la convention avec l'exploitant actuel pour la saison 2020.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Avenants au marché de réhabilitation du presbytère

a. Avenant n°2 – Lot n°1 Démolition – Désamiantage – Déplombage – Entreprise GAIAL

Le Maire explique qu'en raison de la fin du chantier du presbytère un état est fait sur les travaux réalisés par l'entreprise GAIAL.

Certains travaux n'ayant pas été réalisés par l'entreprise, ils ont dû être effectués par les employés communaux (démontage des foyers de cheminées et dépose des dalles de pierre). La commune a demandé un avenant négatif qui après négociation s'élève à 1310 € HT.

Le conseil décide de valider cet avenant de – 1 310.00 € HT et autorise le Maire à signer les pièces afférentes du marché public.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b. Avenant n° 1 – Lot n°13 Chaufferie centrale – réseau de chaleur – sous-station – Entreprise PECCLLET

Le maire rappelle que cet avenant concerne des travaux obligatoires qui n'avaient pas été prévus lors de la consultation et qui nous ont été signalés par l'entreprise en vue du bon fonctionnement des sous-stations. Ces travaux consistent en la mise en place de bouteille de découplage après les échangeurs et de l'ajout de module de régulation de pompe. Ces travaux auraient dû être prévus par le cabinet d'études, le recours n'est pas possible ce cabinet ayant été mis en liquidation judiciaire et l'assurance ne fonctionnant que dans les cas graves comme la mise en cause de la solidité de la construction, ce qui n'est pas le cas ici.

Le montant de ces travaux est de 7 039.00 € HT.

Le conseil municipal, une fois l'exposé du Maire entendu, valide cet avenant et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire fait un point sur le chantier du presbytère et de la chaufferie Bois :

Ce jeudi 16 juillet a eu lieu la réunion visant à lever les réserves qui avaient été mises sur certains lots lors de la réunion de réception des travaux. Notamment la chaudière fioul destinée à suppléer la chaufferie bois lors d'opérations de maintenance ou en demi-saison, ne doit pas fonctionner simultanément avec cette dernière.

Il précise que l'installation de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux aura lieu à partir **du mercredi 22 juillet, 8h**. Les bénévoles qui souhaitent donner la main sont les bienvenus. Il rappelle que le mobilier sur mesure a été installé début juillet par un menuisier, le reste du mobilier (chaises, tables, banquettes) a été livré et installé le 15 juillet.

Le ménage après chantier devrait être réalisé mardi 21 juillet.

10) Décision d'inscrire au budget 2021 les travaux de l'aire de jeux.

Les travaux d'installation de l'aire de jeux entre la mairie et l'ex presbytère, étaient prévus initialement pour 2020. Mais ce ne sera pas possible car il existe encore des travaux à faire (dont la dépose de l'appentis abritant l'ancienne chaufferie de la fromagerie et des quais de déchargement). Le projet a été retenu par la CCLMHD (Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs) le 30 novembre 2018 pour un co-financement par le Département dans le cadre de son programme P@c 25 qui prévoyait la réalisation et donc le financement en 2020.

Comme ce projet ne pourra pas être réalisé en 2020, la commune doit décider de le reporter en 2021, afin que le Département puisse mettre à jour ses prévisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'inscrire ce projet au budget 2021, d'autoriser le maire à lancer le marché, à demander les subventions pour une réalisation en 2021 et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'idée d'un co-financement participatif par le public intéressé est abordée. Cette idée doit être approfondie par la commission n°4, Bien-être au village.

11) Droit de préemption urbain (DPU)

a) Un appartement 13 rue des Côtes :

Le maire présente le projet de vente d'une maison avec terrain au 13 Rue des Côtes (parcelle ZU 151 ; 2a 98ca) et propose au Conseil Municipal de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votants : 15 Pour ne pas préempter : 15 Contre : 0 Abstention : 0

b) Une parcelle constructible Derrière chez Bartaumaire :

Le maire indique que par courrier recommandé avec accusé de réception du notaire Me PERNET, la commune a été informée de la mise en vente au prix de 35 000 euros de la parcelle ZU 174 d'une contenance de 2070 m² située au lieu-dit Derrière chez Bartaumaire.

Cette parcelle de terrain nu qui était un terrain classé en zone agricole, est devenu constructible dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2017.

Ce terrain fait partie de la zone d'une superficie totale d'1ha 57 ares, couverte par une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) définie par ce même PLU.

Le maire rappelle que le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations prévues à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, dont la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs et le renouvellement urbain.

Il propose au Conseil d'exercer son droit de préemption pour permettre un projet urbain cohérent. En effet, l'acquisition de ce terrain par la commune lui permettrait :

- 1- A court terme, de disposer du support foncier indispensable à la réfection du réseau d'eau communal de la Rue des Côtes qui a été réalisé à l'origine sur terrain privé probablement avec l'accord des premiers propriétaires, la commune devant refaire ce réseau sur terrain communal, les propriétaires actuels demandant à ne plus souffrir de cette servitude sur leur terrain situé en zone constructible ;
- 2- De participer dans le cadre de l'OAP et avec les autres propriétaires de ce secteur, à l'opération future d'aménagement et d'habitat en vue d'une réalisation cohérente entrant dans le cadre du développement durable et de la protection des paysages ;
- 3- De participer à l'urbanisation du secteur de l'OAP et à la maîtrise de l'organisation des réseaux et des circulations internes et leur cohérence avec l'existant ;

- 4- De participer à la satisfaction de besoins en logements sur la commune tout en contenant l'urbanisation et ses conséquences dommageables pour l'environnement (le PLU prévoit 12 logements à l'hectare).
- 5- De compléter l'accès à ce secteur par une future sortie piétonne donnant sur la grande rue ; même si cette acquisition ne permet pas encore d'atteindre l'objectif dans sa totalité, c'est une acquisition qui sera à compléter mais qui d'ores et déjà, complète elle-même celle de la parcelle ZU 175 préemptée par la Commune lors de la réunion du Conseil municipal du 16 juin 2020.
- 6- De réaliser une opération d'intérêt collectif en lui assurant, à moyen ou à long terme, la possibilité de ressources nouvelles à travers la création d'un habitat pérenne et/ou d'un habitat touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de préempter et mandate le maire pour prendre les décisions d'application de cette délibération et notamment pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votants : 15 Pour préempter : 15 Contre : 0 Abstention : 0

c) Vente de terrain agricole.

Le maire présente la future vente de terrain agricole sis sur les parcelles cadastrées ZB9 (Combe des Méraillis), ZP 20 (A la Pioche), ZR 115 (Rafour haut) et ZR 177 (Chazelet).

Il propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votants : 15 Pour ne pas préempter : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Demande d'achat de terrain

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame COURRET concernant la demande d'achat de 200 m² de terrain sur la parcelle ZQ 213 en continuité de leur parcelle ZQ 212. Cette demande a été étudiée par la commission Domaine Communal et Infrastructure.

La commission propose de ne pas accepter la vente de ce terrain communal.

Une fois les avis de la commission et du maire entendus, le conseil municipal décide de refuser la vente de ce terrain communal.

Votants : 15 Pour la vente : 0 Contre la vente : 15 Abstention : 0

13) Accueil périscolaire le mercredi matin.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe d'ouvrir à la rentrée 2021 un accueil périscolaire le mercredi matin, de 7 heures à 13 heures. La Commission Enfance Jeunesse réunie lundi 13 juillet a été saisie de cette question par les directrices de la crèche et de l'accueil périscolaire.

Cette possibilité est déjà inscrite dans notre PEDT 2019-2021 (Projet Educatif Territorial) qui avait été approuvé pendant la précédente mandature, mais pas encore mise en œuvre car il n'y avait pas eu assez d'enfants inscrits (2 enfants pour lesquels une autre solution de garde de mercredi avait été trouvée au bout d'un mois).

Aujourd'hui Céline BOUVERET, directrice du périscolaire, et Julie MANGEL, directrice de la crèche, ont été sollicitées par des familles et ce pourrait être entre 7 et 9 enfants qui seraient concernés. Elles vont reprendre contact avec les familles pour savoir si les besoins sont toujours existants et transmettre les réponses à la Commune. La directrice de l'association Familles Rurales dont relèvent l'accueil périscolaire et la crèche des Fourgs, saisie par la commission d'une demande d'estimation du coût de la mesure pour la Commune, l'évalue comme comprise entre 1500 et 2500

euros pour une année complète pour 8 enfants ce chiffre requérant la présence d'un personnel (on passe à 2 personnels pour la « tranche » de 9 à 16 enfants). Les tarifs aux familles sont calculés de manière à ne pas faire concurrence aux assistantes maternelles. Ils seront plus élevés que les tarifs de la crèche mais ouvriront pour les familles aux ressources les plus modestes un droit à des avantages consentis par la CAF. En revanche pour l'accueil du mercredi, l'Etat ne prévoit aucune aide aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au principe de l'ouverture du périscolaire le mercredi de 7 h à 13 h à partir de la rentrée 2021. Le Conseil renvoie le dossier à la Commission pour qu'elle détermine avec les deux services concernés, les conditions d'accueil des enfants (encadrement, projet pédagogique) Le Conseil rappelle que cette prestation notamment pour un petit groupe d'enfants très jeunes, requiert de l'organisation et des compétences professionnelles de qualité auxquelles la commission est particulièrement vigilante.

Le Conseil autorise le maire à signer l'avenant de la convention avec Familles Rurales.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)

14) Avenant à la convention de Délégation de Service Public (DSP)

Le maire indique au Conseil municipal qu'après des décennies d'usage, la génératrice qui alimente en électricité la production de neige de culture des Rangs connaît une panne définitive.

La commission DSP s'est réunie à 2 reprises, la seconde lundi 13 juillet avec 2 de nos 3 délégués, Matthieu LANCIA et Martin DOTAL PONS, afin de trouver une solution pour les prochaines saisons sachant d'une part que la DSP court jusqu'en 2035 et qu'il faudrait assurer les prochaines saisons, d'autre part que l'évolution du climat fait obstacle à des investissements qui seraient trop lourds pour notre station. Deux solutions ont été envisagées :

La 1^{ère} solution : installer l'électricité aux Rangs pour éviter l'achat d'une nouvelle génératrice. Les devis réalisés s'élèvent à 125 000 euros avec une participation d'ENEDIS pour l'enfouissement de 40% (déjà décomptée dans cette somme). C'est un montant trop élevé pour la commune pour les seules activités d'hiver, sachant qu'il ressort d'un rapport Météo France réalisé sur la base des mesures émanant du GIEC (pour notre territoire, valeurs relevées sur la commune des Hôpitaux Vieux), que le nombre de jours d'hiver à -2° vont aller en diminuant : 79 jours sur la période 1961-1990, 39 jours sur la période 2021-2050.

Pour être « rentables » socialement, il faudrait acclimater d'autres activités d'été mais le site pourrait être défiguré par certaines d'entre elles (luges d'été, deval-kart, par exemple) qui en outre seraient onéreuses à installer ; elles pourraient porter atteinte à l'environnement et aux paysages et réduiraient l'espace agricole utile. D'autres activités d'été respectueuses de l'environnement et des paysages existent déjà : accrobranche, pump track, parcours VTT, disc golf, parcours santé.

La 2^{ème} solution : acheter une génératrice. Les délégués sont d'accord pour acheter une nouvelle génératrice pour la saison prochaine, mais ils risquent de ne pas pouvoir obtenir de prêt compte tenu de leur encours d'emprunt ; il serait nécessaire qu'ils puissent justifier de ressources libérées.

La Commission propose de ré étaler la redevance due à la commune pour libérer des ressources nouvelles et permettre ainsi aux délégués de contracter un nouveau prêt.

Aujourd'hui, les délégués versent à la Commune la location du domaine skiable au prix du fermage : 2142 euros (dont 1904 à la Commune et 238 au CCAS) ainsi que la somme de 6650 euros HT au titre de l'usage des équipements. Ils sont sur la piste d'une génératrice d'occasion au montant de l'ordre de 33 700 euros HT. S'ils contractaient un prêt du même montant sur 7 ans, les annuités de remboursement seraient de l'ordre de 4820 euros. Les délégués continueraient à payer à la commune le solde de 1 830 euros (6650 - 4820 euros) annuels. Dans cette hypothèse, la commune pourrait consentir un rééchelonnement du solde dû, une fois la génératrice remboursée (avec possibilité d'anticipation en cas de bonnes saisons) sur la période restant à courir jusqu'à 2035.

Cette opération peut se faire par un avenant à la convention de délégation de service public. D'une part notre avocat qui nous a aidés à négocier et à rédiger cette convention en 2015, nous confirme que juridiquement rien ne s'oppose à cette solution. D'autre part, notre secrétaire comptable a pris contact avec la Comptabilité publique qui accepterait cette solution, dès lors qu'un avenant est voté en conseil municipal.

Le débat est ouvert et porte sur la manière dont la commune peut encourager les délégataires en matière de formation, de professionnalisation technique et comptable. Le Conseil souhaite une réunion avec les délégataires ainsi qu'avec le comptable de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner suite à la proposition de la Commission et de rééchelonner la redevance à la commune comme il a été indiqué ci-dessus. Dans le cadre d'un avenant à la convention de DSP, le maire est chargé de conduire la négociation et autorisé à signer l'avenant.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15) Divers

Lecture du courrier de Madame Denise AYMONIER qui appelle l'attention des élus sur l'aménagement du secteur du columbarium au cimetière afin d'en faciliter l'accès. La Commission n°2 est saisie de cette question, une étude est en cours, réponse sera apportée à Mme AYMONIER.

Lecture du courrier de Madame LAISSUE qui souhaite acquérir du terrain derrière sa maison afin que sa propriété soit dans l'alignement de celles de ses voisins. Le Conseil acte la demande de Madame LAISSUE et charge la Commission n°2 d'étudier la demande.

Invitation de la municipalité de Sainte Croix : Monsieur Cédric ROTEN, syndic, en son nom et en ceux de ses collègues municipaux de SAINTE CROIX, invite les élus des Fourgs à une réunion de premier contact en septembre, suivie d'un repas pris en commun. La date choisie est le **lundi 7 septembre prochain, 19 h**. Le Conseil remercie M. le Syndic de son invitation et souhaite renouveler ses vœux de bonne collaboration entre nos deux cités.

Dossiers en cours dans les différentes commissions :

Commission n°1 Agriculture forêt chasse :

- Opération protection des faons : merci à celles et ceux qui ont aidé à sa réalisation et qui ont participé.
- Nouvelle opération : la récupération de l'eau de pluie des toitures des sièges agricoles va être subventionnée à 40% par la Région et le Département. La Commission réunit les agriculteurs à ce sujet avec la participation de la Chambre d'Agriculture.
- Info : les renards ne sont plus considérés comme nuisibles au cours de l'année 2020-2021.

Commission n°2 Domaine communal et infrastructures :

- Une nouvelle ligne de caveaux va être créée cet automne ;
- Etude de solutions pour l'accès au columbarium.
- Plusieurs dossiers de voirie et d'urbanisme ont été étudiés, dont l'exercice du droit de préemption.
- Voirie : la Commission propose de consacrer moins d'argent à l'entretien de la voirie et davantage à des tronçons qui seraient bitumés (35000 euros le km, budget annuel : 60 000 euros). Les priorités sont en cours, avec une attention particulière à faciliter le déneigement et éviter le ruissellement (et les inondations !) par fortes pluies.
- La commission étudie les questions de sécurité routière et prendra contact avec le STA (Département) pour lui soumettre plusieurs problèmes.

-Réunion sur la restructuration de la mairie lundi 20 juillet, 8h30.

Commission n°3 EAU : En cours : Suivi du dossier de la réfection du réservoir des Granges Berrard.

Commission n°4 Enfance-Jeunesse : En cours : Accueil périscolaire du mercredi matin (7h-13h).

Commission n° 5 Sports Loisirs Tourisme : La location de VAE va ouvrir incessamment.

Commission n°6 Développement durable-Environnement-Economie sociale : réunion à fixer.

Commission n° 7 Bien-être au village : la réflexion sur la signalétique sur le secteur de La coupe progresse, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Commission n° 8 Réhabilitation de l'ancienne colo. Réunion avec le cabinet d'études le 20 juillet.

Commission n°9 Communication -Information Culture : Le bulletin de l'été 2020 a été livré le 15 juillet. Il sera distribué à partir du samedi 18 juillet et disponible en mairie pour les vacanciers. La Bibliothèque quitte les locaux de la Poste et s'installe dans ses nouveaux locaux le 22 juillet prochain. La date de réouverture n'est pas encore connue.

Commission n° 10 Ressources nouvelles. Réunion à fixer à l'automne 2020.

CCAS : Installation et première réunion vendredi 24 juillet 2020, 20 heures, mairie.

A noter que la **carte avantage Jeunes** a été reconduite dans les mêmes conditions que l'an passé. S'inscrire en mairie **avant le 1^{er} août.**

Autres points divers :

- Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 : les élus ont rencontré Monsieur le Sénateur LONGEOT le 25 juin. A fixer la rencontre avec Madame Barbara ROMAGNAN, candidate aux élections sénatoriales en réponse à sa demande.
- Des campings caristes font connaître leur pleine satisfaction eu égard aux aménagements que la commune a réalisés tant au niveau des ateliers municipaux (aire de service) qu'à La Coupe (aire de repos).
- Signalétique à mettre en place à l'entrée et à la sortie du parking de la Coupe.

Jeudi 16 juillet 2020, 19h : Elections à la CCLMHD

(16 000 habitants ; 32 communes ; conseil communautaire de 49 sièges dont 3 aux Fourgs).

Le président, les 10 vice-présidents et les 9 membres complémentaires du bureau ont été élus à bulletin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité simple au 3^{ème} tour.

Seuls figurent ici, le nom des élus et le cas échéant celui de leur challenger principal.

Président : Jean-Marie SAILLARD, Maire de Les Villedieu, 32 voix, **Elu** ; Michel Morel, maire de Jougne : 16 voix. 1 blanc.

10 Vice-présidents :

1^{er} Vice-président Assainissement : Claude LIETTA, maire de Malbuisson, 38 voix, **Elu.**

2^{ème} Vice-président Tourisme : Sébastien POPULAIRE, maire de Touillon et Loutelet, 35 voix, **Elu**

3^{ème} Vice-présidente Culture Communication : Brigitte PRETRE, maire de Saint-Antoine. 27 voix, **Elue.** Géraldine TISSOT TRULLARD, Adjointe Jougne, 20 voix.

4^{ème} Vice-président Economie : Didier MINITTI, maire de Brey et Maisons du Bois 31 voix, **Elu**
Jean-Baptiste GALLIOT, Adjoint Jougne 16 voix.

5^{ème} Vice-président Ecole-Enfance : Dominique BONNET, maire de Chaux Neuve 29 voix, **Elu**.

6^{ème} Vice-président Gestion des Déchets : Claude GINDRE, maire des Pontets, 34 voix **Elu**.

7^{ème} Vice-président Nordique Pédestre : 3^{ème} tour : Eric PENZES maire de Rochejean 26 voix, **Elu** ; Gaël MARANDIN, maire de Métabief, 22 voix.

8^{ème} Vice-président Finances : Denis POIX DAUDE, 30 voix, **Elu**.

9^{ème} Vice-président Bâtiment Patrimoine transition énergétique : Jean Marie POURCELOT, maire de Remoray Bougeons, 38 voix, **Elu**.

10^{ème} Vice-président Santé Scott Aménagement du territoire : Jean-Yves BOUVERET, maire de Reculfoz, 25 voix, **Elu** ; Ludovic MIROUDOT, maire de Labergement Sainte Marie, 20 voix.

Le bureau est composé des 10 vice-présidents et de 9 membres, dont les noms suivent :

- 1- Didier HERNANDEZ maire des Grangettes, 43 voix. **Elu**.
- 2- Daniel PERRIN, maire de Mouthe, 27 voix **Elu** ; Aurélie WALTZER, adjointe Jougne, 15 voix.
- 3- Roger BELOT, maire des Fourgs, 28 voix, **Elu**.
- 4- Claude Jacquemin VERGUET Maire des Longevilles, 41 voix, **Elu**.
- 5- Xavier BOIREAU, maire des Hôpitaux-Neufs, 32 voix, **Elu**.
- 6- Elisabeth GREUZARD, maire de Chapelle des Bois, 38 voix, **Elue**.
- 7- Patricia FAGGIANI, Maire de Saint Point Lac, 40 voix, **Elue**.
- 8- (3^{ème} tour) Michel FAIVRE, Maire de Oye et Pallet, 18 voix, **Elu**. Aurélie WALTZER, adjointe Jougne, 16 voix, Jean-Louis BARNOUX, maire de Montperreux, 7 voix.
- 9- Gaël MARANDIN, Maire de Métabief, 27 voix, **Elu**. Géraldine TISSOT TRULLARD, Adjointe Jougne, 19 voix.

La séance du Conseil municipal est levée à 0 heure 20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **vendredi 28 août 2020, 20 heures**.

Le Maire,

Roger BELOT

La Secrétaire,

Marielle SALVI

